



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 19 novembre 2025

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	volants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: Mesdames Francine DE ALMEIDA Claudia DESGARDINS, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Martine THEVENIN, Nathalie VACCHER, Messieurs, Armel JOUBERT, Denis MARTIN, Frédéric SAROUILLE
- **Excusés ayant transmis un pouvoir 0** :
- **Date de convocation** : 7 novembre 2025
- **Secrétaire de séance** : Francine DE ALMEIDA

Observations de Nathalie VACCHER

« Francine DE ALMEIDA distribue les documents en lieu et place de la SGM en nous les lançant brutalement et le maire est obligé d'intervenir pour la calmer.

Il annonce également que le conseil est désormais enregistré pour éviter toutes discussions inutiles sur les PV et avoir les retranscriptions fidèles et il propose également de nous transmettre 1 copie des enregistrements pour ceux qui le souhaitent. Je demande alors si cela explique l'absence de la SGM et si elle ne viendra désormais plus aux CM. Réponse négative du maire. Martine intervient sur les délais de transmissions des PV et espère que désormais nous les aurons à suivre.

Le maire nous informe que la validation des PV est prévue lors de la séance ce à quoi je réponds que nous ne validerons rien du tout ce soir puisque la SGM nous a adressé les PV à relire ce jour, 1 PV à 13h et l'autre à 16h30. Il nous est impossible de contrôler les PV de conseil dans l'après-midi alors que nous sommes au travail pour certains d'entre nous. »

2025.39– Désignation du Secrétaire de séance

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
- Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
- **Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.**

Pour mémoire, les derniers secrétaires désignés sont, du plus récent au plus ancien : Denis le 8 octobre, Armel le 16 juillet, Christelle le 27 mai, Nathalie le 9 avril, Claudia le 26 mars, Francine le 29 janvier 2025, Martine le 27 novembre 2024, Françoise le 16 octobre 2024

Interventions

Le Maire propose à Françoise JEANNE d'être secrétaire de séance. Elle refuse.

Il propose ensuite à Martine THEVENIN, laquelle refuse également « je ne souhaite pas cautionner tout cela, donc je refuse »

Il propose à Francine DE ALMEIDA qui accepte.

Nathalie VACCHER « *Françoise refuse d'être secrétaire de séance et le maire demande à Armel s'il veut bien être secrétaire. Il refuse également en indiquant que ce n'est pas son tour. Le maire demande donc à Martine qui refuse à son tour au motif qu'elle ne souhaite pas cautionner les agissements de la SGM. Il propose alors à FDA qui accepte* »

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Francine DE ALMEIDA pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2025.40– Approbation PV Conseil Municipal du 26 mars 2025 (ajourné)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires**. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le procès-verbal du **26 mars 2025** a été adressé aux Elus pour relecture le 5 septembre. Il a fait l'objet de plusieurs modifications suite aux observations apportées par certains Elus. Des observations ont également été formulées lors du conseil municipal du 8 octobre, consignées dans ce dernier procès-verbal, transmis ce jour aux Elus avec le PV du 9 avril.

Le Maire demande si les Elus ont de nouvelles observations à formuler. Puis le conseil est invité à valider le procès-verbal du 26 mars.

Interventions

Nathalie VACCHER « *Le PV du 26 mars comporte toujours des propos non tenus par le Maire ce jour-là. Je ne le validerai donc pas tant qu'il ne sera pas corrigé. La SGM me soutient que le PV a été corrigé et que ma demande concerne le PV du mois d'octobre.*

J'indique que j'ai réitéré ma demande de modifications du PV du 26 mars pendant la séance de CM du 8 octobre mais que ma demande initiale de modifications date du mois de septembre et qu'elles ne sont toujours pas enregistrées. Nous recevons ce jour à 13h le PV du 26 mars, sans aucune modification alors que j'ai relancé en 10.25.

Pendant mon trajet en train, j'ai survolé celui du 8 octobre. Je note les choses importantes. Je suis surprise de lire des remarques écrites sur le PV du 08.10.25. Alors qu'on nous dit que nous ne sommes pas enregistrés et que les prises de notes de la SGM se cantonnent aux choses importantes, il est surprenant de lire des réflexions faites par Françoise sous forme de boutade et que ses informations n'ont strictement aucun intérêt pour la bonne compréhension des débats.»

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Entendu l'intervention de Nathalie VACCHER précisant que le conseil municipal du 26 mars comportait toujours des propos non tenus ce jour-là par le Maire,

Le conseil municipal, ajourne l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 mars 2025.

2025.41 – Statuts du SIEIL – modification 2025 transfert compétence éclairage public
demande adhésion Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher »

RAPPORT

Par courrier en date du 27 octobre, le SIEIL informe la commune que le comité syndical du SIEIL réuni le 7 octobre a voté les modifications à ses statuts s'agissant de la demande d'adhésion de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher » approuvée lors du conseil communautaire du 23 avril 2025 pour la compétence éclairage public à compter du 1^{er} septembre 2025.

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose de 3 mois pour délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre.

A l'issue de la consultation de tous les membres adhérents, un arrêté préfectoral validera les nouveaux statuts.

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Nathalie VACCHER « *pourquoi on nous fait cette demande ?* »

Le Maire « *On est consultés à chaque nouvelle adhésion* »

Nathalie VACCHER « *Et ça change quoi ?* »

Françoise JEANNE « ça ne change rien, c'est un client en plus, c'est commercial. La CCVA et Amboise ne sont pas chaudes pour resigner avec le SIEIL »

Le Maire « ça ne changera rien du tout si ce n'est qu'il y aura 1 nouvel adhérent en plus et que cela va peut-être nous permettre de payer moins cher l'électricité »

Françoise JEANNE indique que les tarifs avaient augmenté puis baissé mais que la baisse n'a pas été répercutée sur les consommateurs

Nathalie VACCHER « ce sont des coûts considérables. Il y a des communes qui n'adhèrent pas »

Le Maire « en effet, toutes les communes ne sont pas adhérentes »

Nathalie VACCHER « il va falloir se poser la question ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18 et suivants,

Considérant

- la demande d'adhésion à la compétence éclairage public de la CC « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher »
- l'approbation de cette demande d'adhésion par délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025
- la validation de cette adhésion par le conseil syndical du SIEIL le 7 octobre 2025

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Approuve l'adhésion de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher » à la compétence éclairage public du SIEIL à compter du 1^{er} septembre 2025

2. Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du 7 octobre 2025 suite à cette demande d'adhésion

2025.42 – Contingent incendie SDIS 37 – augmentation des tarifs

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que les communes participent au fonctionnement du Service Départemental Incendie et Secours par le versement d'un « contingent incendie » payable chaque année.

Evolution des contingents incendie de 2015 à 2025 pour Souvigny

Depuis plusieurs années, la situation financière du SDIS s'est considérablement dégradée, les besoins en personnel, formations, nouveaux matériels non satisfaits. Le besoin en financement supplémentaire s'élève à 4 millions d'euros pour équilibrer la section de fonctionnement sans lancer d'opérations spécifiques.

Face à l'urgence et à la gravité de la situation, le SDIS a décidé, lors de sa session extraordinaire

du 16 octobre, de proposer aux communes de participer à ce besoin de financement par une **augmentation exceptionnelle de la contribution volontaire de 6.2 euros supplémentaires par habitant (suivant la population DGF) pour l'année 2026.**

2025	4 161
2024	4 087
2023	3 896
2022	3 879
2021	3 341
2020	3 451
2015 à 2019	3 350

Pour 2027, un groupe de travail sera constitué afin de revoir le modèle de calcul des contingents incendie utilisé depuis 2012, lequel ne correspond plus à la trajectoire financière du SDIS 37 et visant la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Par courrier en date du 18 septembre, l'association des Maires d'Indre-et-Loire incite les EPCI et les communes à valider ces deux propositions afin de pérenniser un système de défense incendie équitable pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille. Elle est rejointe par le sénateur Vincent Louault (courrier du 30 septembre) Sur la base d'une population DGF 2026 de 400 habitants environ, l'augmentation pour la commune serait de $400 \times 6.20 = 2\,480$ euros, soit un total d'environ 6 700 euros.

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Denis Martin « ça veut dire quoi DGF ? »

Martine Thévenin « Dotation globale de fonctionnement »

Françoise Jeanne « il y a 2 mois, on a reçu un courrier du syndicat des pompiers de Tours qui expliquait le problème »

Nathalie Vaccher « voilà l'exemple type de mauvaise gestion d'une collectivité. Tout revient au final à la charge des autres collectivités. L'augmentation exceptionnelle risque de se pérenniser. On nous dit que c'est une contribution volontaire »

Armel Joubert « une contribution volontaire et obligatoire »

Le Maire « Cela représente une grosse augmentation pour une petite commune, mais les pompiers sur le terrain ne sont pas responsables de cette situation. Si on refuse mais que les autres communes disent oui majoritairement, alors ce sera tout de même oui pour tout le monde »

Nathalie Vaccher « les finances des collectivités ne sont pas extensibles »

DELIBERATION

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, conscient de l'importance des actions menées par le SDIS 37, par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE (Nathalie VACCHER et Christelle PIECHATA) et 1 ABSTENTION (Françoise JEANNE)

1. accepte de participer au redressement de la situation financière du SDIS 37 par le versement d'une contribution exceptionnelle de 6.20 euros par habitant DGF pour l'année 2026

2. s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2026

3. autorise le Maire à signer tout document permettant, en temps utile, le paiement de la facture correspondante

4. demande à recevoir les conclusions du groupe de travail visant à revoir le modèle de calcul des contingents incendie à venir

RAPPORT

Le Maire informe les Elus que les travaux de rénovation de la mairie (création d'un accès PMR et remplacement de menuiseries), initialement prévus à hauteur de 22 800 euros s'élèvent au final à 40 904.64 euros TTC selon le détail suivant en raison de travaux supplémentaires (remplacement des poutres de soutènement de la porte du secrétariat de mairie, création d'un nouvel appui de fenêtre dans le secrétariat de mairie, demandes particulières de l'ABF) :

	Date facture	Objet	HT	TTC	Réglé le	mandat
A – ESPRIT COPEAUX fabrication et pose menuiseries						
A1	21/10/2024	Acompte	5 500.00	6 600.00	31/01/2025	11
A2	13/06/2025	Situation 1	4 413.94	5 296.73	26/07/2025	234
A3	13/06/2025	Surcoût ABF	285.80	342.96	26/07/2025	235
A4	21/10/2025	Situation 2	8 906.85	10 688.23	24/10/2025	336
Total			19 106.59	22 927.92		
prévisionnel des dépenses			18 820.80	22 584.96		
B – ESPRIT COPEAUX peinture des menuiseries						
B1	05/02/2025	Acompte	1 100.00	1 320.00	06/02/2025	12
B2	13/06/2025	Situation 1	813.95	976.75	26/07/2025	235
B3	21/10/2025	Situation 2	1 771.64	2 125.97	24/10/2025	337
Total			3 685.60	4 422.72		
prévisionnel des dépenses			3 685.60	4 422.72		
C – CHOUCHENE RENOVATION travaux maçonnerie						
C1	12/02/2025	Acompte	2 196.00	2 635.20	24/05/2025	98
C2	06/03/2025	Situation 1	3 294.00	3 952.80	24/05/2025	98
C3	08/10/2025	Surcoût poutres	3 515.00	4 218.00	24/10/2025	335
C4	28/10/2025	Surcoût seuils fenêtres	2 290.00	2 748.00	06/11/2025	352
Total			11 295.00	13 554.00		
prévisionnel des dépenses			5 490.00	6 588.00		
TOTAL GLOBAL A + B + C			34 087.19	40 904.64		

Financement des travaux	HT	TTC
ETAT – DETR 2024	7 600.00	
DEPARTEMENT – FDSR 2024	6 728.00	
COMMUNE – Autofinancement	19 759.19	26 576.64
	34 087.19	40 904.64

Afin de permettre le paiement de la facture de 2 748 euros en instance, il convient de modifier le budget comme suit :

Compte 21311 « construction bâtiment » prévu BP	40 000.00 euros
DM 1	+ 1 000.00 euros
Total crédits 2025	41 000.00 euros

Compte 21578 « autre matériel technique » prévu BP	35 196.72 euros
Disponible à ce jour	26 845.22 euros
DM 1	- 1 000.00 euros
Solde disponible après DM1	25 845.22 euros

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Françoise JEANNE demande des explications sur l'augmentation de l'autofinancement et le maire lui répond que cela est dû à certaines choses qui n'avaient pas été vues.

Nathalie VACCHER « ça fait sourire certains »

Françoise JEANNE « on se croirait à la CC pour la piscine »

Martine THEVENIN « on est obligés d'accepter ? On ne pourrait pas être informés avant ? »

Nathalie VACCHER « je vais arrêter de me bagarrer. On a parlé des devis des mois et des mois. On nous fait modifier un appui de fenêtre ? En fait la fenêtre ne rentrait pas et on a rappelé Chouchène pour recreuser l'appui existant et le refaire. Des factures complémentaires je les ai contrôlé les factures et finalement on y trouve par exemple la peinture des fenêtres. Travail qui n'était initialement pas prévu puisque nous avons discuté en CM que ce serait des bénévoles qui peindraient les fenêtres, facture complémentaire pour 4422.72 €. On a écarté nos devis présentés en nous disant que c'est trop cher et finalement là on va être au-delà. »

Le maire répond que cela est dû au fait que cela ne répondait pas aux préconisations des ABF

Martine THEVENIN lui fait remarquer le surcoût demandé par les ABF n'est que de 342.96 euros. « on est mis devant le fait accompli une fois de plus »

Françoise JEANNE « pourquoi les volets dépassent sur le trottoir lorsqu'ils sont ouverts ? on va finir en beauté »

Délibération

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, et Nathalie VACCHER) décide de modifier comme suit le budget 2025 en section investissement :

Compte 21311 « construction bâtiment » prévu BP	40 000.00 euros
DM 1	<u>+ 1 000.00 euros</u>
Total crédits 2025	41 000.00 euros
Compte 21578 « autre matériel technique » prévu BP	35 196.72 euros
Disponible à ce jour	26 845.22 euros
DM 1	<u>- 1 000.00 euros</u>
Solde disponible après DM1	25 845.22 euros

2025.44 – Subvention association MARPA pour les 10 ans de la structure

RAPPORT

Les 19 et 20 septembre 2025 ont été célébrés les 10 ans de la MARPA ECOLE. Plusieurs animations ont été organisées :

- chasse au trésor à l'école et cérémonie officielle avec cocktail le vendredi 19 septembre,
- exposition de voitures anciennes, repas pour les résidents et 2 concerts tout public le samedi 20 septembre
- portes ouvertes, visite d'un appartement témoin et exposition de peinture les deux jours

L'association MARPA les 2 Aires a pris en charge l'intégralité des dépenses s'élevant au total à 4 327.88 euros.

La commission générale réunie le 29 octobre avait proposé que ces frais soient pris en charge à 50% par la commune, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 163.94 euros à l'association.

Le décompte des dépenses avec copie des factures a été transmis par courriel du secrétariat de mairie à l'ensemble des Elus le 22 octobre. Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Francine DE ALMEIDA « Carole nous a envoyé par mail le 22 octobre le bilan de la manifestation avec les copies des factures comme demandé lors du conseil du 8 octobre. Elle a fait des observations et moi aussi j'ai des observations à faire. Concernant d'abord les invitations, plusieurs personnes n'ont pas été invitées, notamment pas tous les élus. Concernant l'animation pour l'école, je trouve le budget (153 euros) très faible par rapport aux dépenses côté Marpa. Il y a eu plusieurs gâteaux pour la Marpa mais aucun gâteau pour l'école sur les photos de la page facebook de la Marpa »

Le Maire « On s'était mis d'accord dès le départ. Comme dans tout, il peut y avoir des loups. La structure est un projet communal, donc ça ne me choque pas de participer à 50 %. Il est logique de participer. Le comité de pilotage a fait son travail. Martine a donné les chiffres en commission. Sur les invitations, on s'en est expliqués avec Martine, il y avait un problème de jauge. Les élus présents ont fait de très bons retours »

Martine THEVENIN « Merci Monsieur le Maire de rappeler ce parfait accord et que la majorité étaient satisfaits »

Délibération

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE (Francine DE ALMEIDA)

1. décide de verser à l'association MARPA les 2 Aires une subvention de 2 163.94 euros correspondant à 50% des frais engagés par l'association pour la célébration des 10 ans de la MARPA ECOLE les 19 et 20 septembre 2025 selon le décompte figurant en annexe.
2. autorise le Maire à signer tout document permettant le paiement de cette somme sur le budget de fonctionnement 2025 de la Commune

2025.45 – Repas de Noel des seniors

RAPPORT

Le Maire rappelle qu'il est proposé d'organiser un repas le mercredi 10 décembre à 12 heures dans la salle de restaurant de la MARPA-ECOLE. Des devis sont parvenus en mairie. La commission générale réunie le 29 octobre a retenu le devis de « Gérard Traiteur » s'élevant à 35 euros TTC par convive pour le menu ci-après :

- 3 petits fours salés
- cassolette de la mer
- suprême de pintade sauce foie gras et gratin de pommes de terre
- assiette de fromages
- omelette norvégienne.

Il est proposé

- d'offrir un ballotin de chocolats aux Séniors qui n'assisteront pas au repas

- de confectionner un kir pétillant pour l'apéritif,

- d'acheter le pain à la boulangerie WS Bruneau de Pontlevoy qui livre déjà l'école et la MARPA (1 baguette pour 3 personnes)

- d'acheter du vin au Cellier Léonard de Vinci à Limeray
L'eau proviendra de la fontaine installée dans la salle de restaurant et le café sera fait sur place.
Les autres courses nécessaires à ce repas seront faites au centre Leclerc d'Amboise.
Il a été prévu d'accueillir au maximum 65 convives, mais 98 personnes ont reçu une invitation.
La commission générale a proposé que les conjoints n'ayant pas 70 ans paient leur repas dont le prix a été fixé à 39 euros.
Les invitations ont été réalisées et distribuées par des Elues. Le délai de réponse a été fixé au 30 novembre.
Le service sera assuré par quelques Elu(e)s. Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Martine THEVENIN « *concernant les résidences secondaires, il n'y aura pas de boîtes de chocolats aux personnes qui ne sont pas venues cette année* »

Christelle PIECHATA « *je verrai une précommande avec le responsable du rayon chocolats de Leclerc pour avoir un meilleur prix* »

Nathalie VACCHER « *il va falloir se poser une question l'année prochaine, parce que la population est vieillissante. Est-ce qu'il ne faudrait pas remonter la limite d'âge ? 70 ans, ça fait jeune maintenant* »

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. donne son accord pour offrir aux Séniors résidant la Commune (résidence principale ou secondaire), âgés de 70 ans au minimum, un repas au restaurant de la MARPA ECOLE pour les fêtes de fin d'année
2. retient l'offre proposée par « Gérard Traiteur » au prix de 35 euros TTC le repas
3. fixe à 39 euros le prix du repas pour les personnes n'ayant pas 70 ans ou n'habitant pas la commune
4. fixe la date du repas au mercredi 10 décembre et la date limite de réponse au 30 novembre
5. donne son accord pour les courses sus-visées complémentaires au repas lui-même et autorise le Maire à régler la somme due qui sera imputée au budget fonctionnement de la commune
6. décide d'offrir aux séniors invités mais qui ne pourront pas venir au repas un ballotin ou une boîte de chocolats

2025.46– Protection sociale complémentaire des agents communaux

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable

la réforme de la Protection Sociale Complémentaire a pour cadre initial :

- L'article 40 de la loi N° 2019-828 du 06/08/2019 relative à la transformation de la fonction publique
- L'ordonnance N° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Le décret N° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

L'ensemble de ces textes ont une valeur juridique et doivent être appliqués.

C'est ce cadre qui pose l'obligation pour les collectivités de participer pour la protection sociale complémentaire de leurs agents en :

• **PREVOYANCE (maintien de salaire)**

Au 1^{er} janvier 2025, il était obligatoire pour toutes les collectivités de verser une participation employeur pour tous les contrats labellisés en Prévoyance (garantie maintien de salaire, assurance souscrite par les agents et complétant leur salaire au-delà d'un arrêt de 6 mois)

Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement) avec un montant moyen de 17 euros

La participation employeur existe à SOUVIGNY depuis 01/01/2013. Le montant initial était 12 € comme pour les agents de la CCVA, puis 14 € puis 20 €.

A ce jour, aucun agent n'en bénéficie, les contrats souscrits en 2013 n'étant plus labellisés car ne comprenant plus les garanties minimales : incapacité de travail et invalidité pour 90% du salaire net

• **SANTE (mutuelle)**

La participation employeur sera obligatoire au plus tard au 01/01/2026

la saisine du Comité Sociale Territoriale est nécessaire avant l'envoi de la délibération en Préfecture.

Un contrat groupe est proposé par le centre de gestion.

Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

➔ **le conseil municipal est invité à fixer le montant qui sera alloué si les agents souscrivent à un contrat labellisé**

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Afin de recueillir l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion, il convient d'adresser une délibération de principe fixant le montant des participations employeur. Le dispositif pourra être validé à réception de l'avis du CST dont la prochaine réunion est fixée au 4 décembre 2025.

Interventions

Nathalie VACCHER « *je ne vois pas d'objection mais au vu de la rédaction de la délibération cela laisse supposer que la participation communale est versée d'office alors que non puisqu'elle n'est versée à l'agent que si celui-ci souscrit à 1 mutuelle labellisée* »
Le Maire « *le contrat groupe du Centre de Gestion ne prévoit que des mutuelles labellisées* »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu

- les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Risque santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581, soit 15 euros aux seuls agents qui signeront un contrat labellisé.

2025.47 – Recensement de population 2026

RAPPORT

Le Maire rappelle aux conseillers que le recensement de population a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Le recensement de 2020 avait évalué la population à 386 habitants (391 en 2025).

Le prochain recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le **coordonnateur communal** sera la secrétaire de mairie, habituée de ces opérations de recensement qui a effectué les formations INSEE des coordonnateurs communaux. Elle devra également participer aux formations dispensées par l'INSEE aux agents recenseurs dans la première quinzaine de janvier. Le surplus de travail est estimé à 60 heures selon le décompte suivant :

▪ mise en place logistique : 2 jours entre octobre 2025 et janvier 2026 x 8h =	16 h
▪ encadrement et suivi agent recenseur : 4 h par mois en janvier et février =	8 h
▪ saisie du fichier adresses (2 jours) et vérification (0.5 jour) =	20 h
▪ saisie transmission des résultats à l'INSEE : 0,5 jour / semaine = 4 x 4h =	16 h
réparties sur les mois de janvier (30 heures) et février (30 heures) 2026	total 60 h

En contrepartie de ce travail, la secrétaire de mairie percevra une bonification de son régime indemnitaire pour les mois de janvier et février.

Le **poste d'agent recenseur** sera pourvu par un agent communal actuellement en CDD, par prise en compte d'heures complémentaires voire par la bonification de son régime indemnitaire pour les mois de janvier et février 2026 et par le versement de frais de déplacements sur la base d'un état justificatif détaillé.

L'INSEE a informé la Commune qu'elle lui versera une participation de 758 euros, représentant environ 50% du coût global du recensement.

A compter de décembre, une campagne annonçant le recensement sera lancée par l'INSEE dans les médias nationaux. La Commune devra également apposer des affiches et annoncer le recensement par mails et boîtes aux lettres.

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Nathalie VACCHER « *pourquoi dans les autres communes l'agent recenseur est 1 poste ouvert en publication, pourquoi ça a été choisi, par qui et pourquoi 1 agent ?* »

Le Maire « *parce que c'est plus simple et plus logique* »

Nathalie VACCHER « *donc ça a été choisi en catimini alors que sur la commune il y a certainement des jeunes en recherche d'emploi et que toutes les autres communes font appel à leurs habitants. Il est dommage que nous n'ayons pas été sollicités et informés* »

Martine THEVENIN « *c'est qui l'agent recenseur ?* »

Le Maire « *Charlotte Faucheux* »

Martine THEVENIN « *je trouve déplorable qu'une fois de plus, on décide de tout sans nous. Le conseil est informé parfois bien mais parfois moins bien* »

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002, dite loi de démocratie de proximité- rénovant le recensement de population

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 2 abstentions (Nathalie VACCHER et Martine THEVENIN)

1. prend acte de la dotation versée par l'INSEE de 758 euros pour le recensement de population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026
2. décide que le poste de coordonnateur communal sera assuré par la secrétaire de mairie, qui en contrepartie des 60 heures de travail supplémentaires estimées, percevra une bonification de son régime indemnitaire sur les mois de janvier et février 2026
3. décide que le poste d'agent recenseur sera assuré par un agent communal actuellement en CDD à temps non complet et que cet agent percevra, en contrepartie de ce travail, des heures complémentaires voire une bonification de son régime indemnitaire sur les mois de janvier et février 2026 ainsi qu'un remboursement de ses frais de déplacements sur présentation d'un état justificatif détaillé
4. note que ces désignations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire transmises à l'INSEE
5. décide d'inscrire les sommes nécessaires (en dépenses et en recettes) au budget 2026.

2025.48 – Tarifs locations de salles 2026

RAPPORT

Le Maire informe les conseillers qu'afin de pouvoir répondre aux demandes déjà reçues au secrétariat de mairie, il convient de définir les tarifs et modalités de location des salles communales pour 2026.

Il rappelle les tarifs 2025 arrêtés par délibération 2024.59 puis invite le conseil à en délibérer.

Interventions

Nathalie VACCHER « A-t-on recouvré les sommes qui nous manquaient ? »

Le Maire « tu parles de quoi ? »

Nathalie VACCHER « toi, tes 160 euros »

Le Maire « oui, j'ai fait un chèque la semaine dernière »

Christelle PIECHATA « là où on pourrait récupérer de l'argent, c'est sur les hors commune, mais il y en a peu »

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité

1. vote comme suit les tarifs de location des bâtiments communaux pour l'année 2026 (en euros)
 - o **salle des fêtes :**

Location 24 heures - habitant de la commune	160
Location 24 heures - association ou habitant hors commune	360
Location courte durée et atelier mensuel (3 heures maxi)	70
Location atelier hebdomadaire (1 h 30 maxi)	25
Caution pour dégradations	700
Caution pour nettoyage non fait	200
 - o **préau communal :**

Location 24 heures habitant de la commune	110
Location 24 heures association ou habitant hors commune	260
Location courte durée et atelier mensuel (3 heures maxi)	70
Location atelier hebdomadaire (1 h 30 maxi)	25
Caution pour dégradations	700
Caution pour nettoyage non fait	200
 - o **Mobilier :** mise à disposition gratuite des tables et bancs dans le cadre des locations, pas de location du mobilier seul
2. rappelle que la gestion de ces équipements est comprise dans la régie communale
3. autorise le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces sommes
4. précise que les cautions pour dégradations ou ménage non fait seront conservées 15 jours pour les contrôles nécessaires
5. s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2026

QUESTIONS DIVERSES

❖ Commande de livres Bonjour 2026

Bonjour Mesdames et Messieurs les Maires,

Il a été évoqué lors de la dernière commission Enfance/Jeunesse que la Communauté de communes du Val d'Amboise centralise les demandes sur les livres « Bonjour » pour la fin de l'année scolaire 2025/2026, permettant ainsi de limiter les frais d'envoi.

Si vous êtes intéressés, il vous est demandé une réponse avant 15 décembre 2025.

Au cours du mois de mars 2026, le service Enfance/Jeunesse se chargera de transmettre le nombre d'exemplaires au prestataire par commune. La livraison sera centralisée fin mai 2026 à la Communauté de communes du Val d'Amboise. Une facture sera ensuite envoyée aux communes. Le Service Enfance/Jeunesse se chargera de distribuer les livres.

Restant à votre disposition pour toute information

Nathalie WEINLING

Responsable du service Enfance, Jeunesse et Chargée de coopération

→ les Elus donnent leur accord pour la précommande de cet ouvrage

❖ **Proposition de la CCVA de participer à la consultation qui sera lancée pour la restauration scolaire**

Bonjour Mesdames et Messieurs les Maires,

Le marché « Restauration du midi pour les ALSH et les crèches » de la Communauté de communes du Val d'Amboise se termine au 31 août 2026.

Souhaiteriez-vous intégrer votre commune à un groupement de commande qui **démarrerait le 1^{er} septembre 2026** ?

Dans l'attente de votre retour.

Nathalie WEINLING

Responsable du service Enfance, Jeunesse et Chargée de coopération

Denis MARTIN « ça n'engage à rien de participer à une consultation ? »

Le Maire « non, effectivement, cela ne nous engage pas à signer au final avec la société retenue »

Françoise JEANNE « ils s'engagent dans les grands frais, la CCVA en ce moment »

→ les Elus donnent leur accord pour participer à la consultation

❖ **Demande d'une famille de régler les factures garderie en CESU**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire afin de vous demander s'il est possible de payer les frais de garderie par CESU ?

Mes deux enfants sont scolarisés à l'école de Souvigny de Touraine. L'année dernière, mes enfants allaient à la garderie à St Règle et ils étaient possible de payer en CESU. Mon employeur prend en charge une partie de ces frais par le biais de paiement CESU.

Je vous remercie d'avance pour votre retour.

NB : Ce dispositif n'est pas gratuit pour la commune. La municipalité de Saint-Règle a communiqué les frais à sa charge en 2025

DATE FACTURE	N° REMISE	MONTANT	FRAIS
29/04/2025	22292041	116,00 €	9,47 €
21/05/2025	22292042	20,00 €	8,10 €
04/06/2025	22340074	136,00 €	9,76 €
09/07/2025	22343152	69,00 €	18,22 €
11/08/2025	22354235	56,00 €	8,59 €
26/08/2025	22366135	139,00 €	9,89 €
04/09/2025	22349937	121,00 €	9,54 €

→ Les élus décident de mettre en place le paiement par CESU pour les services périscolaires

❖ **Biens vacants et sans maître**

Dans le cadre de la poursuite de la procédure, il va falloir aller piquer des affiches sur toutes les parcelles concernées.

Cela concerne 60 parcelles.

→ Armel Joubert, Nathalie Vaccher et Christelle Piéchata s'en occuperont en janvier.

❖ **Gazette**

La distribution était prévue début décembre, mais le Maire propose d'attendre un peu pour faire un reportage sur les 10 ans MARPA ECOLE et sur le repas de Noël des séniors. Il y aura aussi le marché de Noël le 14 décembre.

❖ **Matinées citoyennes**

Christelle PIECHATA demande qu'un article de remerciements figure dans la Gazette. Cela était prévu.

La commune organisera un petit-déjeuner copieux pour remercier les bénévoles. Elle demande au Maire si le matériel est revenu ou pas à l'atelier, ce à quoi le Maire répond par l'affirmative.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Prochaine commission générale : à 19 h 30 le MERCREDI 3 DECEMBRE 2025

Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 17 DECEMBRE

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **19 novembre 2025**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2025.39	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.40	Approbation PV mars (ajourné)	AJOURNÉ
2025.41	SIEIL – nouvelle adhésion	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.42	SDIS – contingent incendie et contribution exceptionnelle	ADOPTÉ MAJORITÉ
2025.43	Budget 2025 – DM1	ADOPTÉ MAJORITÉ
2025.44	Subvention association MARPA pour les 10 ans de la structure	ADOPTÉ MAJORITÉ
2025.45	Repas de Noël des seniors	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.46	Participation employeur - protection sociale complémentaire	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.47	Recensement de population 2026	ADOPTÉ MAJORITÉ
2025.48	Tarifs locations salles 2026	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Francine DE ALMEIDA